REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2015-01-30-R-0054

commune(s) : Lyon 5°

objet : **Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Orpea la Favorite**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées

n° provisoire 517

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 du 23 décembre 2014 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu la convention tripartite en date du 15 janvier 2009 et ses avenants ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 8 décembre 2014 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 16 décembre 2014 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'EHPAD Orpea la Favorite 50, rue de la Favorite 69005 Lyon, sont autorisées comme suit :

	Dépendance (en € HT)
Dépenses	411 473,75
Recettes	0,00
Excédent antérieur	0,00
Déficit antérieur	0,00
Masse budgétaire	411 473,75

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

- GIR 1/2 : 15,14 €,
- GIR 3/4 : 9,61 €,
- GIR 5/6 : 4,08 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	254 967,35
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	21 247,28
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à février)	1 027,27

Ce montant de 1 027,27 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de février 2015.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er février 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 30 janvier 2015

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Claire Le Franc

Affiché le : 30 janvier 2015

Reçu au contrôle de légalité le : 2 février 2015.